
NEWSLETTER DECEMBRE 2025



Chères consœurs, chers confrères,

À l'approche de la fin de l'année, le Conseil départemental de l'Ordre souhaite attirer votre attention sur plusieurs points réglementaires importants, tout en vous adressant ses meilleurs vœux.

Rappel concernant les contrats professionnels

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, tout contrat ou avenant relatif à l'exercice de la masso-kinésithérapie (contrat d'exercice, de collaboration, de remplacement, de mise à disposition de locaux, convention de stage, etc.) doit être transmis au Conseil départemental de l'Ordre.

Cette obligation s'inscrit notamment dans le cadre des articles **L.4321-1 et R.4321-124 et suivants du Code de la santé publique**, issus du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes, qui confient à l'Ordre une mission de contrôle de la conformité des contrats aux règles professionnelles et déontologiques.

Nous vous remercions de veiller à l'envoi de ces documents dans les meilleurs délais lorsque cela n'a pas encore été effectué.

Vigilance sur la communication dans la presse

Le Conseil souhaite également rappeler que toute communication à destination du public, et en particulier dans la presse ou les médias, doit respecter les principes déontologiques de la profession.

À ce titre, les articles **R.4321-123 et suivants du Code de la santé publique** encadrent strictement l'information du public, laquelle doit demeurer loyale, mesurée, objective et exempte de tout caractère promotionnel ou publicitaire. Une vigilance particulière est donc attendue lors d'interventions ou d'articles dans la presse écrite, audiovisuelle ou numérique.

Pour rappel, les articles que vous souhaitez faire paraître dans la Presse doivent être soumis en amont au Conseil départemental. De plus, chacun d'entre nous a bien entendu **un droit de lecture de l'article avant parution**.

Vœux de fin d'année

Enfin, en cette période de fêtes, les membres du Conseil départemental de l'Ordre vous adressent leurs plus sincères remerciements pour votre engagement quotidien au service des patients, et vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année, ainsi qu'une année à venir placée sous le signe de la santé, de la sérénité et de l'épanouissement professionnel.

Avec nos salutations confraternelles,

Le Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Manche

CDOMK 50

Centre d'Affaires Le Phénix – 1283, avenue de Paris -50000 St Lô
Tél. : 02 33 55 74 01 ou 07 66 61 85 54 /